

Toutefois, le total de ces avances ne dépassera pas la somme de \$20,000,000, jusqu'à ce que le Parlement l'autorise. Un relevé de ces avances indiquant en détail les fins auxquelles elles ont été appliquées sera présenté au Parlement par le ministre des Finances dans les vingt jours qui suivront l'ouverture de la session subséquente.

Je mets l'amendement aux voix.

Quelques VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

M. LAPOINTE (Montréal): Je soulève la question de règlement. A-t-on donné avis que le bâillon serait adopté au sujet de cet amendement?

M. le PRESIDENT: Ce n'est pas là une question de règlement. L'amendement faisait partie de l'article. Je déclare qu'il est adopté et que l'article, ainsi modifié, est aussi adopté par le même vote.

Sur l'article 24 (mode de nomination des arbitres).

M. le PRESIDENT: Il y a un amendement à cet article. Les mots "et peuvent user de leur propre jugement pour la détermination de pareille valeur" sont retranchés dans la 27e ligne, ainsi que les mots suivant le mot "consolidé", qui sont remplacés par le texte suivant dans la 42e ligne:

Pour déterminer la valeur desdits six cent mille actions, les arbitres, s'ils jugent opportun de tenir compte du coût de la reproduction du réseau du chemin de fer Nord-Canadien, ne comprendront pas dans ce coût la plus-value, causée par la guerre, des matériaux, de l'outillage ou de toute autre propriété.

Je déclare que l'amendement et l'article ainsi modifié sont adoptés par le même vote. Le titre du bill est-il adopté?

Quelques VOIX: Adopté.

D'autres VOIX: Non.

M. le PRESIDENT: Adopté par le même vote.

(Il est fait rapport du bill et les amendements sont lus une 1re et une 2e fois et adoptés).

SANCTION ROYALE.

M. l'ORATEUR donne lecture d'une communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que M. le juge Duff en qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général se rendra dans la salle du Sénat, à une heure et quart, mercredi le 29 du cou-

courant pour donner la sanction royale à divers projets de loi.

La séance est levée à minuit et douze minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES.

Mercredi, 29 août 1917.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS.

LE MINISTRE DES DOUANES.

M. FORTIER demande:

1. Le ministre des Douanes a-t-il un wagon privé?
2. Dans l'affirmative, quand l'a-t-il obtenu?

L'hon. M. REID (ministre des Douanes):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.

LES JUGES DE COUR DE COMTE AU MANITOBA.

M. SINCLAIR demande:

1. Une proclamation a-t-elle été lancée en vertu des dispositions de la Loi des élections fédérales pour convoquer les juges des cours de comté du Manitoba, afin de déterminer et d'établir les arrondissements de scrutin dans cette province?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de cette proclamation?

3. A quelle date ces juges vont-ils se réunir?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice):

1. Non.
2. Répondu sous le n° 1.
3. La loi exige qu'ils se réunissent entre le 1er juillet et le 15 août de chaque année.

LE DOCTEUR ALFRED THOMPSON, DÉPUTÉ AUX COMMUNES.

M. GAUVREAU demande:

1. Le docteur Alfred Thompson, député aux Communes, forme-t-il partie de la commission des hôpitaux militaires, ou est-il employé par cette commission?

2. S'il en est ainsi, quelle est la date de sa nomination, le chiffre de ses émoluments et de l'indemnité qu'il reçoit?

3. Quelle somme a-t-il reçue depuis la date de sa nomination?

4. S'il n'est pas ainsi employé, quelle position occupe-t-il; quand a-t-il été nommé; quel est le chiffre des émoluments et de l'indemnité qu'il reçoit, et quelle somme totale a-t-il reçue jusqu'à cette date?

L'hon. sir EDWARD KEMP (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Oui. Au service de la commission des hôpitaux militaires.